

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE
HAUTE NORMANDIE**

**SESSION PLÉNIÈRE
DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2009**

**AVIS SUR LA DÉFINITION DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE
LA FORMATION EN HAUTE-NORMANDIE (SPRF)**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ PAR :
18 POUR
17 CONTRE
29 ABSTENTIONS**

Rapporteur : Madame Arlet ADAM

Dans le cadre de ses compétences en matière de formation, la Région entend structurer un véritable Service Public Régional de formation. La méthode proposée s'appuie sur une réflexion sur le champ à couvrir, les missions assignées, les principes retenus et enfin sur les alternatives existantes en matière de modes de gestion de ce service public.

Le CESR regrette de ne pas avoir été associé en amont à ce projet.

DÉCLARATION DES GROUPES

**DÉCLARATION DE MADAME ARLET ADAM
AU TITRE DE L'UNION RÉGIONALE DES ORGANISMES DE FORMATION
DE NORMANDIE ET FÉDÉRATION DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE HAUTE-NORMANDIE RELATIF AU PROJET
D'AVIS SUR LA DÉFINITION DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE LA
FORMATION EN HAUTE-NORMANDIE (SPRF)**

Nous avons à donner un avis sur un Rapport spécifique concernant la définition d'un futur Service Public Régional de la Formation en Haute Normandie.

Tout d'abord ce dossier nous parvient sans qu'on aie eu à connaître les raisons de cette volonté, sans aucune concertation. Le Conseil Régional souhaite apparemment « donner plus de lisibilité à l'action régionale » qui comme en convient ce rapport « respecte déjà très largement aujourd'hui les critères propres au service public ».

Un rappel : les juridictions et les autorités françaises (conseil de la concurrence) et communauté européenne (Commission européenne) ont eu l'occasion de rappeler que les prestations de service de formation professionnelle constituent des prestations de services marchands fournies par des opérateurs économiques sur un marché.

Ce qui nous alerte aujourd'hui, c'est que le Conseil Régional de HN semble vouloir extraire des exigences du Code des marchés publics, certains prestataires qui souhaitent depuis des années échapper aux règles communes à tous les prestataires de formation. Nous pensons particulièrement à l'AFPA qui doit dès janvier prochain, se positionner à égalité de traitement avec les autres organismes de formation en tenant compte des règles du code des marchés publics. Depuis maintenant 5 ans, cet établissement respectable, se prépare à cette échéance. Au moment de rentrer « dans le rang » voilà qu'on installe un service public régional pour lui venir en aide !

Pourtant la cour de justice des Communautés européennes a prononcé : *« aussi bien l'AFPA que les autres prestataires exercent une activité économique et répondent à priori à la qualification d'entreprise au sens des articles 81 CE à 89 CE, qui définissent les règles de la concurrence, cette qualification les soumet à ces règles. »*

Il y aura donc deux poids et deux mesure en ce qui concerne l'attribution des actions de formation en Haute Normandie, puisque certains passeront par le biais de mandatements ou de subventions et les autres devront se soumettre au code des marchés publics beaucoup plus contraignant même si la FFP a toujours été favorable à la mise en place de ce code pour la formation professionnelle.

Des jugements viennent d'être rendus en France faisant apparaître que « la nature des prestations de formation ne justifie pas une exclusion de la mise en concurrence ».

Lorsqu'on lit dans ce rapport spécifique qui nous est soumis que « la qualification explicite de service public représente également un intérêt du point de vue du droit communautaire » et que « la concurrence sauvage et débridée est tout à fait inadaptée à ce champ d'activité » on se sent rassurés pour ceux qui seront au sein de ce service public régional, et ceux qui n'auront pas été élus pour y participer, se promèneront un couteau entre les dents !

Nous aimerions connaître les décisions du Conseil Régional en ce qui concerne le patrimoine de l'AFPA ; peut être continuera t il à lui appartenir et peut être le service public régional de formation entretiendra t il ses locaux ? Qui sait ?, nous n'en serions pas étonnés !

En conclusion,

La FFP réitère son attachement à l'application du Code des marchés publics à la commande publique de formation professionnelle. L'exclusion des obligations de mise en concurrence nuit à la transparence de marché et à la qualité des formations dispensées au public.

Les personnes publiques en charge des politiques de l'emploi sont les premiers bénéficiaires de l'application du CMP, dans la mesure où elles jouent un rôle de premier plan dans la définition de l'offre de formation.

La concurrence est une garantie de transparence, de créativité, d'innovation et de qualité.

La FFP réproouve totalement la création du service public régional de formation et votera donc CONTRE.

**DÉCLARATION DE MONSIEUR JEAN-LUC LÉGER
AU TITRE DU COMITÉ RÉGIONAL DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE
ET D'ÉDUCATION POPULAIRE RELATIF AU PROJET D'AVIS SUR LA
DÉFINITION DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE LA FORMATION EN
HAUTE-NORMANDIE (SPRF)**

Je ne sais pas très bien ce que l'on nous demande de voter ! Le fait de regretter que l'on n'ait pas été associé en amont est un regret tout à fait légitime, mais est-ce que nous demandons en conséquence de prendre acte ? Est-ce que l'on demande, comme pour le SRADT, de se prononcer ultérieurement ou est-ce que l'on vote pour ?

Dans ce cas, le paragraphe est très laconique quant à la connaissance du contenu de ce document.

Je voudrais bien une réponse et je pourrai ensuite peut-être me prononcer.

**DÉCLARATION DE MADAME ARLET ADAM
AU TITRE DE L'UNION RÉGIONALE DES ORGANISMES DE FORMATION
DE NORMANDIE ET FÉDÉRATION DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE HAUTE-NORMANDIE RELATIF AU PROJET
D'AVIS SUR LA DÉFINITION DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE LA
FORMATION EN HAUTE-NORMANDIE (SPRF)**

Je suis assez d'accord dans la mesure où, par exemple, en conclusion dans le rapport spécifique qu'il nous est demandé d'étudier, on nous dit : *«... un travail précis de qualification de ce service public, de détermination de son paramètre de définition, de ses obligations et de ses critères de détermination, des modalités de contractualisation avec les opérateurs sera engagé dans les prochaines semaines... »*, c'est très rapide, *« ... afin que la Région en 2010 puisse être dotée d'un outil rénové juridiquement...»*, je souligne ce terme parce que je le trouve particulièrement acerbe dans la mesure où le Code des Marchés Publics est un outil juridique reconnu par tous, *« ... lui permettant de relever tous les défis de la formation de ses habitants »*.

Le travail reste à faire, simplement, il était obligatoire dans un premier temps de nous alerter sur le fait que l'on allait construire un Service Public Régional de Formation. Cela se fait déjà dans d'autres Régions, c'est à l'étude dans plusieurs régions apparemment.

Nous avons été les premiers parmi les Régions de France à appliquer le Code des Marchés Publics pour la formation professionnelle et on nous a dit à ce moment-là, nous en étions d'accord, que c'était un marché comme un autre et qu'il fallait qu'il y ait une concurrence saine.

Aujourd'hui, on revient sur les premières propositions et on nous dit : *« En fin de compte maintenant, on va faire un service public régional »* qui est d'ailleurs très contestable juridiquement, on est en discussion là-dessus, et on nous dit : *« On vous fait part de l'intention que l'on a de faire, mais on vous dit que cela va continuer à se déterminer dans les semaines qui viennent »*, mais bien évidemment sans les acteurs concernés.

**DÉCLARATION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS MAILLARD AU TITRE DE LA
SECTION DE HAUTE-NORMANDIE DE LA FÉDÉRATION SYNDICALE
UNITAIRE RELATIF AU PROJET D'AVIS SUR LA DÉFINITION DU
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE LA FORMATION EN HAUTE-
NORMANDIE (SPRF)**

Plusieurs régions se sont déjà engagées dans une démarche de ce type. Une demande a été faite l'an dernier par l'ARF notamment, après du Gouvernement, pour qualifier de SSIG la formation continue des jeunes sortis sans diplôme du système scolaire ainsi que les formations de niveau IV et V destinées aux demandeurs d'emploi.

La FSU estime qu'un SSIG permettant à ces publics de bénéficier d'une formation dans le cadre du service public est une démarche qui doit être soutenue.

Je voterai pour le projet d'avis dans la mesure où il prend acte de l'état actuel des choses. Il reste bien sûr à définir les contours de ce service public et son pilotage. La FSU estime qu'un tel service public doit être encadré nationalement- tant les inégalités entre les régions sont fortes – et se placer en complémentarité avec le service public de formation initiale.

**DÉCLARATION DE MONSIEUR JACQUES BRIFAUT
AU TITRE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES RELATIF AU PROJET
D'AVIS SUR LA DÉFINITION DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE LA
FORMATION EN HAUTE-NORMANDIE (SPRF)**

Relativement à cette ambiguïté du texte, il suffit de répondre à la question suivante :
si le vote est favorable, comment cela sera-t-il interprété ?

J'ai le sentiment que si le vote est favorable, il sera interprété comme un
acquiescement à la démarche, s'il est défavorable comme un rejet de la démarche.

**DÉCLARATION DE MONSIEUR NICOLAS PLANTROU AU TITRE DES
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES RELATIF AU PROJET D'AVIS SUR LA
DÉFINITION DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE LA FORMATION EN
HAUTE-NORMANDIE (SPRF)**

Je crois que le texte, tel qu'il nous est présenté par le Président du Conseil régional, n'exclut pas des organismes privés de formation, car je lis au point 3 : « ... déboucher sur une nouvelle donne dans les relations entre la Région et les organismes de formation publics ou privés ». Cela laisse entendre que les organismes privés de formation continueront d'agir.

Il s'agit, si j'ai bien compris, de faire en sorte que l'on structure et que l'on accepte un certain nombre de principes qui ne me choquent pas sur le plan des principes, et que l'on améliore le système de formation continue, on peut en convenir. Il y a un rapport de la Chambre Régionale des Comptes et de la Cour des Comptes qui laisse apparaître qu'il y a certaines faiblesses qui méritent d'être corrigées. Je crois donc qu'il faudrait attendre d'en savoir un peu plus avant de se prononcer et a priori, je ne vois rien qui me dérange dans l'esprit.

Après, dans le mode opératoire, il faut s'assurer que la libre concurrence peut fonctionner normalement, je suis d'accord avec Arlette ADAM là-dessus, mais sinon, je ne suis pas dérangé par le texte.

**DÉCLARATION DE MADAME ARLET ADAM
AU TITRE DE L'UNION RÉGIONALE DES ORGANISMES DE FORMATION
DE NORMANDIE ET FÉDÉRATION DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE HAUTE-NORMANDIE RELATIF AU PROJET
D'AVIS SUR LA DÉFINITION DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE LA
FORMATION EN HAUTE-NORMANDIE (SPRF)**

Le souci, c'est que l'on a déjà l'antériorité des autres Régions, on sait déjà à quoi s'attendre, certains organismes privés seront à l'intérieur de ce service public. Il faut savoir qu'aujourd'hui, ces services privés répondent aux marchés que le Conseil régional met en place sur le Code des Marchés Publics sans aucun problème. Pourquoi, tout d'un coup, devons-nous avoir un autre service public régional ?

Nous pensons très sincèrement que l'AFPA est en cause là-dedans puisqu'il est clair que l'AFPA a du mal à redevenir concurrentielle au niveau de ses tarifs. L'AFPA a toujours facturé ses tarifs beaucoup plus cher que les organismes de formation. Elle va devenir partenaire à parité avec les autres organismes de formation et elle ne pourra pas suivre au niveau de la tarification. Il faut donc qu'on les protège d'une façon ou d'une autre.

Les services de l'Etat qui s'occupent d'emploi ont bien fait appel à des organismes privés, à des sociétés privées pour accompagner les demandeurs d'emploi. Ils n'ont pas créé un service qui protège quoique ce soit, ils ont accepté la concurrence et ces marchés sont remis à la concurrence régulièrement.

**DÉCLARATION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS ERNIS AU TITRE DE
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DE LA
SEINE MARITIME ET DE L'EURE RELATIF AU PROJET D'AVIS SUR LA
DÉFINITION DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE LA FORMATION EN
HAUTE-NORMANDIE (SPRF)**

Il me semble que l'on est sur deux débats à la fois, le débat de fond qui s'instaure avec les discussions que l'on vient d'entendre, mais elles auraient dû avoir lieu en commission, et il y a : que fait-on de l'avis présenté ?

Je rejoins tout à fait l'inquiétude de Jean-Luc LÉGER et je suis prêt à faire un petit pas supplémentaire par rapport à la réglementation. Ceci étant dit, faisons attention quand même que la plénière ne fasse pas les conclusions des avis que les commissions n'ont pas pu ou voulu faire. C'est exceptionnel si on fait un pas en avant, je dis bien exceptionnel, pour ce qui nous concerne.

**DÉCLARATION DE MONSIEUR CHRISTIAN HÉRAIL AU TITRE DU PORT
AUTONOME DE ROUEN RELATIF AU PROJET D'AVIS SUR LA
DÉFINITION DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE LA FORMATION EN
HAUTE-NORMANDIE (SPRF)**

J'appuie complètement Arlet dans cette position. Si elle n'avait pas pris la parole, personne ne l'aurait fait et on aurait, par un texte de quelques lignes, dit que l'on était d'accord.

Je trouve inadmissible que l'on n'ait pas été inclus dans les études et les travaux de base au départ. On ne peut pas être d'accord sur quelque chose pour laquelle on ne nous a pas demandé de travailler. Heureusement après qu'il y a l'analyse qui est effectuée.

Je dis que les dés sont pipés quand on ne joue pas dans la même cour avec les mêmes armes pour se battre aujourd'hui. Il est clair que ce n'est pas normal que l'on donne une possibilité de faire certaines choses à certains alors qu'il y a une concurrence et qu'il y a des marchés publics qui doivent être respectés. Rien que cela fait que l'on ne peut pas être d'accord et cela tant que l'on n'aura pas dit ce que l'on avait à dire sur ce sujet.

Là, on a l'impression que l'on accepte quelque chose que l'on va amener au vote même si le fond du projet, comme le dit Nicolas, n'est pas mauvais sur tout, mais ce n'est pas normal.